

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

DFASM 2 : Année universitaire 2020-2021

Le présent règlement concerne les étudiants antérieurement inscrits dans le site de l'UFR de Médecine Paris-Nord de l'Université de Paris et qui seront inscrits à l'UFR de Médecine de l'Université de Paris à la rentrée universitaire 2020-2021.

Les étudiants de DFASM 2 doivent suivre des enseignements théoriques comportant des unités d'enseignement (UE) du tronc commun, des UE libres obligatoires ainsi qu'une formation pratique (stages, simulation et gardes) et un entraînement au Certificat de Compétences Cliniques.

Les enseignants doivent mettre leurs supports de cours à disposition des étudiants. Les notes prises en cours par les étudiants et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs, et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

A) UE DU TRONC COMMUN

MODULE	DISCIPLINE	COORDONNATEUR	NOMBRE D'HEURES	ECTS	TYPE D'EPREUVE**	DUREE EPREUVE
Semestre 1						
3	Vulnérabilité et développement	Pr. DUBERTRET	48h	4	3 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h00
4	Handicap – Incapacité – Dépendance	Pr. YELNIK	19h	2	2 DP +20 QI	1h30
5	Gériatrie	Pr. RAYNAUD SIMON Dr LILAMAND	12h	2	2 DP +20 QI	1h30
13	Perception ophtalmo – Neurologie	Pr. JOUVENT Pr MANDONNET Dr COUTURIER	27h	3	4 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h45
14	Appareil locomoteur	Pr. ORCEL Dr. FUNCK BRENTANO	25h	3	4 DP+20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h30
	Total semestre 1		131	14		
Semestre 2						
2	De la conception à la naissance	Pr SCHMITZ	35h	4	3 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h00
8	Immunopathologie	Pr. PAPO	30h	3	3 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h00
10	Cancérologie - Hématologie	Dr QUERO Pr. BOISSEL	52h	5	4 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h30
17	Pédiatrie	Pr. FAYE Pr BASMACI	24,5h	3	3 DP + 20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h15
LCA	Lecture Critique d'Article	Pr S. CHEVRET C. ARNAUD HENKEL	16h + 2ED de 2h d'anglais	2	1 article en anglais sous forme de DP	2H00
	Total semestre 2		161,5	17		
	Total DFASM2		292,5 [#]	46 ^{##}		

DP : dossiers progressifs ; QI : Question Isolée

#Total sans les UE libres obligatoires

##Total incluant les 2 UE libres obligatoires =6 ECTS (cf. plus bas) et les stages = 12 ECTS (cf. plus bas)

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

Les épreuves de QI se feront par module et porteront sur l'enseignement de la discipline et les disciplines fondamentales afférentes, enseignées au cours du DFGSM.

Certains modules sont enseignés sous forme de séminaires. Ces séminaires donnent lieu à une préparation sur un support de cours fourni par les enseignants dans les jours qui précèdent. Dans les jours qui suivent le séminaire une procédure d'autoévaluation en ligne est organisée.

Le coordonnateur de module devra mettre à disposition des étudiants une « fiche pédagogique UE » précisant les objectifs de l'enseignement sur lesquels porteront l'évaluation.

B) UE LIBRES OBLIGATOIRES : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (EC)

EC	COORD.	NOMBRE D'HEURES	ECTS	TYPE D'EPREUVE*	DUREE EPREUVE	Semestre	Capacité d'accueil
Imagerie	Pr. DE BAZELAIRE	30h	3	6 mini DP	1h00	S1	100
Addictions	Pr. LEJOYEUX	30h	3	2 DP	1h	S1	150
Conduite à Tenir devant une Urgence vitale ou une Catastrophe	Pr. MEGARBANE	30h	3	1 DP + 20 QI	1h00	S1 et S2	2 X 100
Le rein dans tous ses états **	Pr. PERALDI	30h	3	1 DP + 20 QI	1h00	S2	100
Mère – Enfant	Pr. SCHMITZ Pr. BIRAN	30h	3	1DP + 20QI	1h00	S2	150
Maladies tropicales, maladies des migrants chez l'adulte et chez l'enfant	Pr. MATHERON Pr FAYE	30h	3	Présence enseignements : 20% Epreuve de 2 DP 80% ***	1h00	S2	50
Médecine et société au cinéma	Dr. LEFEVE	30h	3	Exposé oral ou écrit (30%) Examen terminal - QR (70%) ***	1h30	S2	15
C2I santé	Dr LAOUENAN Dr MULLAERT	10h à distance	3	Epreuve de QI	45 mn	S2	100
Analyse critique d'ordonnances (ACRO)	Pr LECHAT (Pharmacologie) Pr ASLANGUL (Thérapeutique)	20 heures	3	Présence enseignements : 30% 1 mini-DP + 15 QI	1h15	S2	20
Médecine Handicap	Pr. YELNIK	30h	3	Présence	1h00	S1	150

				enseignement : 20% 1 DP + 20 QI			
--	--	--	--	---------------------------------------	--	--	--

* DP : Dossier Progressif ; QI : Question Isolée

** Le CCO « Le rein dans tous ses états » n'est pas accessible aux crédits DFASM1.

*** En session 2 : seul l'examen écrit sera pris en compte dans la notation

Les inscriptions se feront en début de chaque semestre. Elles sont définitives et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

ATTENTION : la validation du C2i santé est obligatoire entre le DFGSM2 et la fin du DFASM2

C) STAGES HOSPITALIERS : voir Charte des stages en annexe

Les étudiants feront leur stage par rotation dans les 4 groupes suivants :

5	Chirurgie orthopédique ou Rhumatologie ou Médecine Physique et Réadaptation
6	Centre Anti-Douleur ou Neuro-Chirurgie ou Neurologie ou Neuro-Sommeil ou Ophtalmologie ou Psychiatrie
7	Gynécologie - Obstétrique ou Hématologie ou Anatomo-Pathologie
8	Immunologie ou Anatomo-Pathologie ou Oncologie Médicale ou Oncologie-Radiothérapie ou Médecine Générale

Un stage à l'étranger est possible pendant 4 semaines l'été (voir modalités dans la charte des stages). La validation de chaque stage donne lieu à l'obtention de **3 ECTS**, pour un total de **12 ECTS** pour l'année universitaire.

D) Enseignement par simulation sur le centre de simulation ILumens Diderot

- Une séance de simulation de l'entretien en psychiatrie pour les étudiants en stage en service de psychiatrie ou de pédopsychiatrie.

- Une séance de simulation d'annonce de mauvaises nouvelles pour les étudiants n'ayant pas bénéficié d'une séance de simulation à l'entretien en psychiatrie.

E) Entrainement au Certificat de Compétence Clinique (CCC) par des Examens Cliniques Objectifs Structurés (ECOS)

Un entraînement au CCC par des « ECOS tests » sera réalisé dans le courant du mois de mai de l'année universitaire sur le site Bichat.

F) CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les épreuves conduisant à la validation de la deuxième année du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM2) sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

Les épreuves de validation des enseignements théoriques porteront sur l'ensemble des notions abordées sur l'intégralité des enseignements ainsi que les items de l'ECN correspondant aux enseignements.

Le cas échéant, la correction des dossiers progressifs sera mise à disposition des étudiants sur SIDES dans la semaine suivant l'épreuve après post-traitement et validation par le coordinateur de module.

I. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

• La première session

La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. **Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation** propre qui se tient dans un **délai de 3 semaines** suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants au décours du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période de fin aout à début septembre, et fait l'objet d'un jury unique.

Les étudiants qui, à l'issue de la session 1, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2ème session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquels ils sont ajournés, sauf autorisation individuelle du jury permettant le report d'une ou plusieurs notes de 1^{ère} session en 2^{ème} session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).

Les enseignements obligatoires

Ils font l'objet d'épreuves informatisées dont les modalités sont précisées dans le tableau page 1.

Les conditions de validation automatique (avant jury) diffèrent en fonction du format d'épreuve. Les conditions de validation par format d'épreuve sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Format	Moyenne	Validation
Modules	4DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/5 QI et 4/5 pour DP	moyenne ≥10 ET pas de note <8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	3DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/4 QI et 3/4 DP	moyenne ≥10 ET pas de note <8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	2DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥10 ET pas de note <8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	2DP + 20QI	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥10 ET pas de note <8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/2 DP et 1/2 QI	moyenne ≥10 ET pas de note <7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥10 ET pas de note <7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	5 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥10 ET pas de note <7 ET max 2 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	2 ou 3 DP	Moyenne des DP	moyenne ≥10 ET pas de note <8 et max 1 note entre 8 et 10/20

	5 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$ ET max 2 notes entre 7 et 10	
	6 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$ ET max 3 notes entre 7 et 10	
	Epreuve constituée unique ment de QI	Moyenne des QI	moyenne $\geq 10/20$	
EC	3DP	Moyenne des 3 DP	moyenne $\geq 10/20$	
	2 DP	Moyenne des 2 DP	moyenne $\geq 10/20$	
	1 DP + 20 QI	Moyenne DP et QI	moyenne $\geq 10/20$	
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$	
	5 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$	
	5 ou 6 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$	
	30 ou 40 QI	Moyenne des 30 ou 40 QI	moyenne $\geq 10/20$	
	2-mini-DP+20 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$	
	Epreuve constituée uniquement de QI	Moyenne des QI	moyenne $\geq 10/20$	

NB : Mini DP = 5 questions

DP = 15 questions

Dans les autres cas, l'étudiant est ajourné pour le module et la validation est soumise à délibération du jury.

Les notes moyennes obtenues à chacun des modules ne se compensent pas entre elles.

Si les épreuves se déroulent en distanciel du fait de contraintes sanitaires, pour les UE du tronc commun et les enseignements complémentaires, la validation des DP et des QI sera effectuée à la moyenne de $\geq 12/20$ et séparément (moyenne $\geq 12/20$ pour les DP et pour les QI). Il n'y aura pas de note éliminatoire pour les DP.

Les UE libres obligatoires

Les étudiants doivent valider une UE libre obligatoire par semestre. Ces UE libres obligatoires peuvent être de deux natures différentes :

- 1) **Les UE libres obligatoires dont l'enseignement est mis en place par les enseignants de l'UFR et qui permettent un approfondissement des connaissances acquises : les enseignements complémentaires (EC).**

Les étudiants ne peuvent s'inscrire au même EC au premier et second semestre. Les notes de contrôle continu des EC dont l'enseignement est dispensé par l'UFR de médecine ne sont pas conservées à la 2^{ème} session et les étudiants sont évalués uniquement sur la note obtenue à l'examen terminal.

- 2) **Des UE librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université qui peuvent concerner des disciplines non strictement médicales et permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus.** Pour ces UE, l'étudiant doit déposer sa demande auprès de l'UFR de médecine Paris Diderot Paris 7 puis auprès de l'UFR d'accueil pour obtenir l'autorisation de suivre l'enseignement dans le cadre du

parcours enseignement libre obligatoire et s'inscrire. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

Les UE libres obligatoires y compris hors université permettent l'acquisition de 3 ECTS.

La validation des EC, qu'ils soient effectués au premier ou second semestre seront examinés lors du jury du semestre 2. Les notes d'EC passés au semestre 1 seront affichées au décours des examens, avant examen par les jurys, à titre d'information.

Lorsque les enseignements complémentaires se présentent sous la forme d'un contrôle continu, l'absence à l'épreuve de contrôle continu conduit à la note de zéro à l'épreuve, sauf en cas d'absence justifiée, définie par une absence dans les situations suivantes :

- . Hospitalisation (bulletin de situation demandé)
- . Décès d'un proche : (certificat de décès demandé)

Les UE libres obligatoires sont capitalisables. Les EC se compensent à la moyenne, sous réserve qu'une des 2 notes ne soit pas < 6/20.

Les étudiants Erasmus sortants sont dispensés de l'UE libre obligatoire pendant le semestre de leur stage à l'étranger.

Dispositions particulières pour les redoublants : Crédits

Les étudiants redoublants le DFASM2 et qui ont validé tous leurs stages en tant que primants (sous condition, voir infra), et les étudiants nouvellement inscrits en DFASM2 et ayant validé l'année de DFASM1 à la session 1 en tant que primant, se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de DFASM3, dans la limite maximale de 2 enseignements (sous condition pour les redoublants, voir infra). Un étudiant qui passerait la session 2 en DFASM1 uniquement pour des UE libres obligatoires (EC, UE de master) reste éligible aux crédits.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en DFASM3. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de DFASM2 où il est régulièrement inscrit, soit en tant que redoublant, soit en tant que primant. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

En ce qui concerne les étudiants redoublants, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7 UE à repasser sur l'année (incluant parcours optionnel et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition. Le nombre de crédits pris par l'étudiant redoublant ne peut être ni supérieur à 2 (1 EC et 1 UE du tronc commun ou 2 UE du tronc commun ou 2 EC) ni dépasser au final un nombre de 7 UE à valider sur l'année.

Les étudiants triplants sont soumis aux mêmes règles que les redoublants, sans dépasser la limite de 2 modules en crédit sur l'ensemble des années passées en DFASM2.

En ce qui concerne les EC, l'inscription se fera après les campagnes semestrielles d'inscription du DFASM3, sur les places restantes disponibles après le choix des étudiants inscrits en DFASM3. L'inscription se fera auprès du service de scolarité du DFASM3 sur le site Villemin.

Pour des raisons logistiques, il ne peut être assuré à l'étudiant que l'examen du ou des UE ou EC de DFASM3 où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de DFASM2 qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en Session 2 (sous cette même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de DFASM3.

- **La seconde session**

La seconde session est organisée au titre des modules que l'étudiant n'a pas validés à la première session d'examen.

En cas d'échec à la deuxième session, les modules dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis (UE capitalisables).

II. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les modalités d'organisation et de validation des stages et gardes sont définies dans la « charte des stages et des gardes » consultable sur le site internet de l'UFR.

Une évaluation des compétences cliniques pourra être organisée sur la plateforme de simulation (sous réserve de l'ouverture de celle-ci). Cette évaluation sera prise en compte pour l'évaluation du CCC en DFASM3.

III. ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE ET REDOUBLLEMENT

- **Etudiants admis**

A l'issue de la session de septembre, sont autorisés à s'inscrire en DFASM3 les étudiants reçus à tous les modules et ayant validé tous les stages. **Aucune dette de DFASM2 n'est permise en DFASM3 (modules obligatoires, modules optionnels, formation documentaire, séminaires d'enseignement prioritaires).**

- **Etudiants ajournés**

Les étudiants redoublant ou triplant le DFASM2 gardent le bénéfice des modules validés. Le jury de session 2 pourra avoir défini individuellement une maquette de stage imposée prenant en compte la (ou les) discipline(s) pour laquelle (lesquelles) il est en échec pour l'année de redoublement. Le jury est composé de l'assesseur.e pour la pédagogie et des président.e.s du conseil de pédagogie et de la commission des stages. La maquette définit les disciplines imposées (pour 1 à 4 stages), mais l'étudiant pourra choisir lui-même ses terrains de stage dans la liste des terrains de stage ouverts aux redoublants, suivant la procédure habituelle de choix, et en respectant la maquette de stage imposée par le jury de deuxième session qui a prononcé son redoublement. La validation du parcours de stage nécessitera donc la validation de 4 stages et le respect de la maquette imposée. Si un étudiant souhaite que la scolarité organise elle-même son parcours de stage pour l'année, il pourra le demander.

Un stage invalidé pour insuffisance de présence, sans justificatifs et attestations officielles (arrêt de travail) déposées au bureau du personnel, devra obligatoirement être rattrapé, soit en cours d'année, soit lors de l'année de redoublement (dette).

L'étudiant qui redouble ou triple son année de DFASM2 présente les modules obligatoires et optionnels qu'il n'a pas validés à la date des épreuves correspondantes.

Les étudiants, lorsqu'ils ont validé l'intégralité des enseignements théoriques et des enseignements pratiques obtiennent pour l'année du DFASM2 48 crédits européens (ECTS).

Il est créé une commission relayant les difficultés des étudiants (CRDE). Elle étudie toutes les informations utiles que des étudiants souhaitent lui communiquer concernant leur situation particulière.

Cette commission est présidée par le Doyen de l'UFR et composée d'enseignants et de représentants des étudiants parmi les élus aux instances de l'UFR. La CRDE se réunit avant le jury de session 2.

Le jury est composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il s'entoure de toutes les informations nécessaires à ses travaux.

F) ORGANISATION DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel. Elles sont susceptibles d'être organisées en distanciel si la situation sanitaire le nécessite.

➤ LA CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Villemin ou par voie électronique, au minimum 15 j avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure, le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

➤ LES SUJETS

Le coordonnateur est chargé au préalable d'une validation collégiale des questions d'examen sur le site Villemin pour le 2nd cycle. Au décours, il transmet les sujets et les corrections (réponses aux questions et commentaires pour DP et QI) au comité de pilotage de docimologie qui les validera.

La date limite d'envoi des sujets et des corrections par le coordinateur est fixée au :

Session 1 Semestre 1 : au plus tard le 30 novembre.

Session 1 Semestre 2 : au plus tard le 30 avril.

Session 2 : au plus tard le 30 avril.

Les corrections seront affichées dans la semaine suivant les examens.

➤ RESPONSABILITE DES EPREUVES

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➤ **DEROULEMENT DES EPREUVES****A. Accès aux salles d'examens**

Les étudiants doivent se présenter au maximum 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

B. Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.

En particulier, les téléphones éteints, trousse et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

C. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que support (sujet papier, tablette) d'examen distribué. Le cas échéant les brouillons seront intégrés au sujet.

Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)
- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, ...)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (heure accessible soit sur les tablettes soit au mur)
- Les marqueurs

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

D. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.

L'identification est sous la responsabilité de l'étudiant.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.

Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.

Pour les épreuves durant moins d'une heure, aucune sortie n'est autorisée en cours d'épreuve, sauf cas d'urgence. Le caractère urgent est à l'appréciation du coordinateur.

Pour les épreuves durant plus d'une heure, la sortie est autorisée après 1 heure. Toute sortie est définitive.

Concernant les retards aux examens

Pour la session 1

Les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets ou le début de la connexion aux épreuves se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

Pour la session 2

Les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer s'ils arrivent avant l'heure où les étudiants déjà présents sont autorisés à sortir de la salle (en règle générale une heure après le début de l'épreuve). Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur tablette (ou poser leur stylo et retourner leur copie le cas échéant), se lèvent et retournent leur tablette.

Les étudiants sont responsables du rendu de leur tablette.

Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes n'a pas été récupéré par les surveillants.

E. Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté par le candidat. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de l'épreuve.

L'identification des sujets est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.

En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

F. Epreuves en distanciel

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES...).

Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve. L'accès aux documents est autorisé.

G. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :

Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;

2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

➤ **CORRECTION - DELIBERATIONS**

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence à postériori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspend jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

**Règlement des études et des examens approuvé
par le Conseil de Gestion de l'UFR le 09/09/2020**



Administrateur provisoire de l'UFR de médecine
Philippe RUSZNIEWSKI
A handwritten signature in black ink over the text.
Université de Paris
Philippe Ruszniewski
Administrateur provisoire
UFR de Médecine

La Présidente de l'Université de Paris
Christine CLERICI